



DÉCISION MUNICIPALE

**N° 020 / 2024
DU 19 AVRIL 2024**

CONVENTION PORTANT SUR LA MISE À DISPOSITION DU STAND DE TIR MUNICIPAL DE BEAUSOLEIL À LA DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA MAYENNE POUR L'ENTRAÎNEMENT DES PERSONNELS DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

Nous, Maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que Le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la zone de Défense Ouest a demandé à la ville de Laval d'utiliser une de ses installations, à savoir le pas de tir de 25 m du stand de tir de Beausoleil sis avenue d'Angers à Laval, pour l'entraînement au tir des personnels de la sécurité publique,

Qu'il convient de fixer les clauses et conditions de cette mise à disposition, les parties ont convenu de ce qui suit, étant précisé que les droits et obligations des parties contractantes sont réglés conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Que dans ce cadre, une convention a été passée le 30 juin 2022, entre la ville de Laval et le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la zone de Défense Ouest, définissant les modalités de mise à disposition de cet équipement,

Que cette convention avait été établie pour une durée d'un an et renouvelable deux fois pour une durée d'un an par demande écrite expresse du bénéficiaire,

Que la ville de Laval souhaite apporter des modifications à cette convention,

Qu'il convient donc d'établir une nouvelle convention avec le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la zone de Défense Ouest définissant les modalités de mise à disposition du pas de tir 25 m,

DÉCIDONS

Article 1er

La mise à disposition ponctuelle du stand de tir municipal de Beausoleil, situé à Laval, pour l'entraînement au tir par le personnel de la sécurité publique, est approuvée,

Article 2

Cette mise à disposition est effectuée à titre payant, à l'issue de chaque séance, l'utilisateur indique sur le registre du stand de tir le nombre de munitions tirées afin de déterminer le montant du coût de la prestation. La redevance à percevoir s'élève à 0,15 € par cartouche tirée pour une période d'un an à compter de la date de la signature et renouvelable chaque année par demande de reconduite rédigée deux mois avant la date d'échéance.

Article 3

Le Maire ou son représentant, est autorisé à signer la nouvelle convention définissant les modalités de cette mise à disposition ponctuelle et les conditions du partenariat entre la ville de Laval et le Préfet délégué pour la Défense et la Sécurité auprès de la Préfète de la zone de Défense Ouest, ainsi que tout avenant éventuel.

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Madame la Directrice Générale des Services de la ville est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Signé : Florian BERCAULT